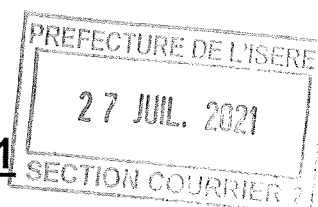


COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD — V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – J. RUBIO – JF. SAIDI – M. SIBILLE – G. SPIRHZANZL – G. TETIN

L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : J. BRAISAZ (pouvoir à C. FATTORI) – C. ORIOL (pouvoir à V. CAZAUX) – L. GARNIER (pouvoir à M. SIBILLE) – E. CARLIER (pouvoir à L. PICHON) – F. DIAZ (pouvoir à L. PICHON) – L. GRATTAROLY

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : C FATTORI

Convocation du : 13/07/2021	Affichage le: 13/07/2021	Transmission contrôle légalité le : 22/07/2021	Accusé réception :
--------------------------------	-----------------------------	---	--------------------

Ordre du jour

• FINANCES

1) URBANISME - MERLON DU SORBIER - INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL - ACQUISITION DE BIENS VACANTS PRESUMES SANS MAITRE – PARCELLES D 42 ET D 45

• AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

2) ENFANCE ET JEUNESSE – DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION 37/180521 DU 18 MAI 2021

1) URBANISME - MERLON DU SORBIER - INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL - ACQUISITION DE BIENS VACANTS PRESUMES SANS MAITRE – PARCELLES D 42 ET D 45

Par délibération du 19 janvier 2021, le conseil municipal a été informé du projet d'acquisition par voie amiable de parcelles destinées à l'édification du merlon de protection pare-blocs situé Hameau du Sorbier.

Il s'agit de conforter le merlon pare-bloc existant et de réaliser un nouveau merlon dans son prolongement. Ces travaux de protection sont menés conjointement avec les services de l'Etat et les équipes de l'ONF – RTM (restauration des terrains en montagne).

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais et ceci dans l'intérêt de tous les habitants, la commune a engagé les démarches d'acquisition des emprises nécessaires auprès des propriétaires concernés.

Il s'avère qu'après des recherches approfondies, il n'a pas été retrouvé de propriétaire pour les parcelles D 42 et D 45, la succession de Monsieur Antoine CUCHET ne s'étant pas manifestée suite à son décès.

Dans ce cas spécifique, la municipalité peut engager une procédure « d'acquisition de bien présumé sans maître » si l'immeuble ou le terrain n'a pas de propriétaires connus et si les taxes foncières n'ont pas été acquittées

depuis plus de trois ans (ou ont été acquittées par un tiers).

L'absence d'acquittement de la taxe foncière depuis plus de 3 ans ayant été vérifiée auprès du service des impôts fonciers de Grenoble, cette procédure spécifique a pu être mise en œuvre.

Après incorporation des biens, la commune assume l'ensemble des responsabilités qui incombent au propriétaire (travaux d'entretien ou de sécurité, les taxes, etc.).

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 18 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n°3/2121 constatant qu'un bien est présumé sans maître (parcelles D 42 et D 45) à SAINT-PAUL DE VARGES ; affiché sur les parcelles sus mentionnées et en mairie du 19 janvier 2021 au 19 juillet 2021,

Considérant qu'aucun propriétaire des biens cadastrés D 42 et D 45 sis Aux Ruines ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité, soit l'affichage de l'arrêté n°3/2021 du 19 janvier 2021 sur le panneau d'affichage de la mairie et sur les parcelles D 42 et D 45 ;

Considérant que le bien cadastré D 42 et D 45 sis Aux Ruines n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Considérant que cette situation fait présumer la vacance dudit bien ;

Considérant par conséquent qu'au terme de ce délai, le bien peut être présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour, 1 NPPV :

- APPROUVE l'incorporation de ces biens sans maître dans le domaine communal, parcelles D 42 et D 45 sises Aux Ruines,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire, ou à Monsieur Gilles TETIN, conseiller chargé de l'Urbanisme, ou à M. Joel BRAISAZ, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, des Travaux et des Risques Naturels et les AUTORISE à signer tous documents utiles qui en découleraient.
- DECIDE de nommer Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon
- NPPV : D. Bonzy

2) ENFANCE ET JEUNESSE – DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION 37/180521 DU 18 MAI 2021

Par délibération n°37/180521 du 18 mai 2021, la commune a approuvé la révision des tarifs de la restauration scolaire. Cette délibération comportait notamment un point relatif à la mise en place d'un tarif pour les enfants des agents et un tarif pour les enseignants.

Par recours gracieux en date du 14 juin 2021 reçu en mairie le 16 juin 2021, l'association Ensemble Saint-Paul

pour Demain par l'intermédiaire de son Président M. Laurent PICHON a demandé à la commune de retirer la délibération du 18 mai 2021 ayant approuvé la révision des tarifs de la restauration scolaire en démontrant l'illégalité de la mise en place d'un tarif préférentiel pour les enfants des agents de la commune.

Par recours gracieux en date du 28 juin 2021 reçu en mairie le 30 juin 2021, Monsieur le Préfet de l'Isère a démontré l'illégalité des points suivants ; la mise en place d'un tarif préférentiel pour les enfants des agents de la commune et du tarif pour les enseignants et a demandé leur retrait.

Afin de régulariser la délibération, la commune propose donc de modifier la délibération 37/180521 uniquement en ce qu'elle a mis en place un tarif préférentiel pour les enfants des agents et pour les enseignants. Les tarifs applicables sont donc les tarifs inscrits dans le tableau de la délibération n°37/180521 et dépendent des quotients familiaux, répartis selon la grille suivante :

<300	3,50 €
301-450	3,80 €
451-760	4,00 €
761-1220	4,75 €
1221-1450	5,25 €
> 1451 et extérieur	5,40 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Relations entre Public et l'Administration,

Vu la délibération 37/180521 du 18 mai 2021 ayant approuvé la révision des tarifs de la restauration scolaire,

Vu le recours gracieux exercé par l'association Ensemble Saint-Paul pour Demain en date du 14 juin 2021 reçu en mairie le 16 juin 2021 à l'encontre de la délibération 37/180521,

Vu le recours gracieux exercé par Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 28 juin 2021 reçu en mairie le 30 juin 2021 à l'encontre de la délibération 37/180521,

Considérant que la délibération 37/180521 du 18 mai 2021 ayant approuvé la révision des tarifs de la restauration scolaire peut être modifiée tant que le délai de recours contentieux n'a pas expiré,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération 37/180521 du 18 mai 2021 uniquement en ce qu'elle a mis en place un tarif préférentiel pour les enfants des agents de la commune et pour les enseignants,

Sur le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour, 1 NPPV décide :

- De modifier la délibération 37/180521 du 18 mai 2021 uniquement en ce qu'elle a mis en place un tarif préférentiel pour les enfants des agents de la commune et pour les enseignants : ces deux points sont retirés, le reste de la délibération étant inchangé.

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon
- NPPV : D. Bonzy

La séance est levée à 19h56.

